

Bullange, le 15 novembre 2023

Communiqué de presse

Vivant Ostbelgien s'associe à une plainte contre la présidente de la Commission Européenne Ursula von der Leyen

Possible abus de pouvoir, destruction de documents publics et soupçons de corruption

Après avoir déposé un projet de résolution au Parlement de la Communauté Germanophone (PDG) pour la publication de tous les contrats et de toutes les communications de l'UE avec le groupe pharmaceutique Pfizer/BioNTech, Vivant Ostbelgien passe à l'étape suivante et s'associe à une plainte contre la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen. Il s'agit d'accusations d'abus de pouvoir, de destruction de documents publics importants et d'une possible corruption. Sur tous ces points, la présidente de la Commission a, selon le plaignant belge, Frédéric Baldan, enfreint la législation belge en vigueur. Vivant Ostbelgien se joint maintenant à cette plainte.

L'asbl Vivant Ostbelgien ainsi que ses membres Michael Balter, Diana Stiel et Alain Mertes reprochent à Ursula von der Leyen de violer le droit à la transparence et la confiance dans les institutions européennes par ces violations présumées de la loi. "Il s'agit de droits fondamentaux et leur violation par Madame Ursula von der Leyen porte atteinte à l'Etat de droit ainsi qu'à la démocratie en Europe et en Belgique", peut-on lire dans l'acte d'accusation que Vivant Ostbelgien a déposé le 12 octobre auprès du juge d'instruction compétent du tribunal de première instance de Liège.

De quoi s'agit-il ?

Lorsque, fin 2020, il est apparu que Pfizer/BioNTech allait mettre un vaccin Covid-19 sur le marché, une discussion a eu lieu au sein de l'UE pour savoir s'il ne fallait pas commander des vaccins en commun. En agissant ensemble, on voulait éviter que les États membres ne se fassent concurrence. En outre, une approche commune devait permettre de peser davantage dans les négociations avec les groupes pharmaceutiques. Les négociations du premier et deuxième contrat d'achat avec Pfizer/BioNTech ont été menées par une équipe de négociation commune, composée de représentants de la Commission et d'experts de plusieurs États membres. Cette équipe a négocié conjointement avec tous les États membres et en leur nom, sous la direction du comité directeur pour les vaccins.

C'est toutefois la présidente allemande de la Commission, Ursula von der Leyen, qui s'est chargée personnellement des négociations pour le troisième contrat d'achat. Elle n'avait pas de mandat des États membres pour cela, se plaignent les trois mandataires de Vivant au sein du PDG. Les traités de l'UE ne prévoient pas non plus une telle procédure. La présidente de la Commission n'avait pas le droit de mener des négociations personnelles secrètes avec Pfizer/BioNTech. Elle a ainsi enfreint l'article 227 du Code pénal belge.

Deuxièmement, Vivant reproche à von der Leyen de ne pas avoir publié les messages SMS qu'elle a échangés avec le CEO de Pfizer, Albert Bourla, dans cette affaire. Il est en outre supposé que ceux-ci ont été détruits. Cela constitue une violation de l'article 242 du code pénal belge.

Troisièmement, les trois parlementaires du parti d'opposition du Parlement de la Communauté Germanophone Vivant accusent la présidente de la Commission de "prise illégale d'avantages et de corruption". Ces sujets font l'objet des articles 246 à 253 du code pénal. Concrètement, les députés reprochent à la présidente de la Commission d'avoir peut-être entretenu une relation personnelle avec Albert Bourla sans l'avoir déclarée publiquement au préalable, comme cela est requis. Ces soupçons sont étayés par le fait que l'UE a attribué 80% du volume total d'achat à une seule entreprise, le géant pharmaceutique Pfizer/BioNTech.

La requête cite également une plainte similaire et un jugement de la Cour suprême sud-africaine, la "High Court of South Africa - Pretoria Division". Le tribunal de Pretoria avait condamné le ministère sud-africain de la Santé à remettre à la partie plaignante une copie intégrale des contrats d'achat de vaccins auprès du groupe pharmaceutique Pfizer/BioNTech. Le juge avait estimé : "A mes yeux, il va de soi qu'il y a un intérêt public à la divulgation des documents".

Puisque ces documents, y compris les conditions du commerce, sont publics, il n'y a aucune raison, selon les plaignants, que la Commission européenne ne publie pas les contrats comparables que l'UE a conclus avec Pfizer/BioNTech.

Malgré les demandes insistantes des députés européens, des journalistes, des associations et des citoyens, l'autorité bruxelloise a jusqu'à présent refusé catégoriquement de publier les contrats de ce deal qui, selon la Cour des comptes de l'UE, ne porte pas sur moins de 1,8 milliard de doses de vaccins d'une valeur totale d'environ 35 milliards d'euros. Et ce, selon les plaignants, bien qu'il n'y ait eu aucun mandat connu des États membres de l'UE à la Commission pour négocier et conclure le contrat du 7 mai 2021 avec Pfizer/BioNTech. La Cour des comptes européenne avait fait la même constatation dans un rapport publié le 13 septembre 2022. La Commission européenne a également ignoré la demande de la Cour des comptes. Et ce, peut-on y lire, malgré l'intervention de la Médiatrice européenne. Celle-ci avait reproché à la Commission sa "mauvaise gestion" et lui avait demandé d'intensifier ses recherches sur la disparition de l'échange de SMS.

De plus en plus de rumeurs laissent entendre que les messages texte sur le téléphone portable de la présidente de la Commission, Mme von der Leyen, sont introuvables et ont probablement été effacés. Les critiques de la manière de procéder de l'autorité européenne et surtout de sa plus haute représentante lui reprochent d'avoir affaibli sa propre position de négociation par ses actions et sa concentration sur un fournisseur spécifique et d'avoir probablement payé des prix trop élevés pour cette raison. "Des fonds", selon les trois députés Vivant, "qui proviennent également des contribuables belges. C'est aussi pour cette raison que nous voulons absolument faire la lumière sur ce scandale et que nous nous sommes associés à la plainte de notre concitoyen".

Vivant Ostbelgien

Diana Stiel, Alain Mertes, Michael Balter